



03.10.2013 – 10:20 Uhr

## Le CIPI conseille: Les bouteilles de gaz doivent rester dehors

Berne (ots) -

L'été est terminé et l'automne s'installe. La saison des grillades touche à sa fin et la question se pose pour beaucoup de savoir où ranger le gril à gaz durant l'hiver. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) déconseille fortement de le ranger à l'intérieur de la maison ou dans le garage.

Bien souvent, les grils à gaz sont entreposés dans les caves ou les garages pour les protéger du froid ou de l'humidité. Or, cela peut s'avérer très dangereux. En effet, si du gaz s'échappe des bouteilles alors qu'on les pensait étanches, le simple fait d'appuyer sur un interrupteur peut provoquer une explosion.

Le CIPI conseille par conséquent de remiser séparément le gril et la bouteille de gaz. Celle-ci doit, pour sa part, rester impérativement à l'extérieur, par exemple dans le jardin ou sur le balcon.

Par ailleurs, veuillez observer les consignes de sécurité qui figurent sur les bouteilles de gaz avant de les débrancher. Assurez-vous aussi que le robinet de la bouteille est bien fermé et qu'il ne fuit pas. Les appareils défectueux ne doivent être réparés que par des spécialistes.

Les conseils de sécurité du CIPI

- Rangez le gril dans la maison, la cave ou le garage, sans sa bouteille de gaz.
- N'entreposez la bouteille de gaz qu'à l'air libre.
- Observez les consignes de sécurité figurant sur la bouteille.

Contact:

Rolf Meier  
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des  
incendies (CIPI)  
Téléphone 031 320 22 82  
media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100744855> abgerufen werden.